ARRETE DU MAIRE

Portant modification temporaire de stationnement sur la place de l'église

Le Maire de Talensac,

VU **le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,**

VU **l'intérêt général,**

VU **le déroulement de la commémoration du 11 novembre,**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers d'interdire le stationnement sur le parking attenant à l'église situé place de l'église,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 10/11/2026 à 17h00 au 11/11/2026 à 13h00, le stationnement sera interdit pour les usagers sur le parking attenant à l'église, situé sur la place de l'église.

ARTICLE 2 : Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Talensac et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TALENSAC
Le 6 novembre 2026

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160